



Décision n° 2026/83

Conclusion de l'avenant 1 au marché relatif au balayage et lavage mécanisé des voiries bordurées du Parc d'Activités Bresle Maritime, de 3 déchèteries et de 8 communes

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2182-1 et suivants°,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20260409-7 du 09 avril 2026 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 20 aout 2025 notamment sur la plateforme <http://marchespublics596280.fr>,

Considérant, les modifications introduites par l'avenant 1 :

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 0,0 %
- Montant HT : 46 181,73 €
- Montant TTC : 51 841,45 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 0,0 %
- Montant HT : -141,00 €
- Montant TTC : -158,28 €

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 0,0 %
- Montant HT : 46 040,73 €
- Montant TTC : 51 683,17 €

- % d'écart introduit par l'avenant : -0,31 %

L'avenant a pour objet de supprimer la prestation de balayage mécanique programmée le 16 septembre 2026 sur la commune de Beauchamps (Beauchamps 3).

Cette intervention était initialement prévue à la suite de la période des moissons afin de procéder au nettoyage de la voirie après les travaux agricoles. Or, les opérations de récolte sur le secteur concerné ayant été achevées dès la fin du mois de juillet 2026, les dépôts de terre, poussières et résidus végétaux habituellement constatés après les moissons ont déjà été traités ou ne nécessitent plus d'intervention spécifique.

Dans ces conditions, la réalisation du balayage prévu le 16 septembre 2026 ne présente plus d'utilité technique ni opérationnelle. La suppression de cette prestation permet ainsi d'adapter le marché aux besoins réels constatés, tout en évitant l'exécution d'une intervention devenue sans objet.

L'avenant entraîne donc une diminution du montant du marché correspondant à la suppression de cette prestation.

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant correspondant relatif à l'avenant 1 au marché de balayage et lavage mécanisé des voiries bordurées du Parc d'Activités Bresle Maritime, de 3 déchèteries et de 8 communes

Article 2 : La présente décision sera transmise au préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Fait à Eu, le 25.09.26

Envoyé en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Acte certifié exécutoire à Eu,

Le

Le Président,

Le président,
Eddie Facque



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;
- Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai